
**COURTES REPONSES
A DIVERSES CONSULTATIONS**

**MESSE DES TROIS DERNIERS JOURS DE LA SEMAINE
SAINTE**

Un curé peut-il accepter un honoraire de messe chantée pour les trois derniers jours de la semaine sainte?

Il faut dans cette réponse isoler le vendredi des autres jours.

I. *Vendredi saint* — Non, un curé ne peut accepter pour la messe chantée ou solennelle du vendredi saint, un honoraire de messe chantée selon le tarif de l'église. La raison en est bien simple, c'est que le tarif vise les messes véritables qui exigent à la fois la consécration du pain et du vin, la simultanéité des espèces consacrées et la consommation par le célébrant du sacrifice sous les deux espèces. Or aucune de ces trois conditions ne se réalise dans la partie de l'office du vendredi saint qu'on a appelé messe. Il n'y a pas de consécration ni du pain qui a été consacré la veille, ni du vin qui n'est ni offert ni consacré; il n'y a pas par suite de simultanéité des espèces, non plus que de communion sous les deux espèces, mais uniquement sous l'espèce du pain. Comme on le voit, c'est dans un sens très large que cet office porte le nom de messe. Dans la liturgie, elle est appelée "messe des présanctifiés", c'est-à-dire des dons sanctifiés ou consacrés d'avance le jeudi saint. Si ce n'est pas une messe, on ne peut pas plus recevoir d'honoraire d'une messe pour cet office que pour aucun autre de la liturgie, vêpres, procession, salut.

Mais, objectera-t-on peut-être, si un fidèle demande qu'on